

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

Loi n° 2005-045

**autorisant la ratification de l'Accord de crédit relatif au Projet de la
Route Sambaina - Faratsiho - Soavinandriana
conclu le 17 octobre 2005 entre la République de Madagascar et la Banque
Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant Accord de crédit en date du 17 octobre 2005, la République de Madagascar a contracté auprès de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) un crédit de HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE (8.500.000) Dollars soit environ DIX SEPT MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE (17.847.705.000) ARIARY .

Ce crédit est destiné à financer le Projet de la Route Sambaina - Faratsiho - Soavinandriana

OBJET DE L'ACCORD

Le projet vise à :

- contribuer au Développement du secteur des Transports
- l'amélioration du niveau de service ainsi qu'à l'appui au développement socio- économique de Madagascar,
- l'extension et la continuité du réseau Routier revêtu dans le pays
- l'amélioration des conditions de circulation de la Route Nationale n° 43 Sambaina Faratsiho Soavinandriana
- la continuité des services de transport en toute saison de l'année,
- la facilitation à l'accès aux services éducatifs et sanitaires,

- développer le commerce et encourager les activités villageoises,
- encourager la production agricole et l'élevage,
- réduire le temps de parcours des personnes et des marchandises à travers la réduction des coûts de transport et des déplacements,
- la contribution au désenclavement des zones peuplées concernées par le projet,
- la réduction de la pauvreté dans la région du projet.

DESCRIPTION ET COMPOSANTES DU PROJET

SITUATION DU PROJET

Le Projet se situe dans les Départements de Soavinandriana, Faratsiho et Antsirabe à 142 km de la capitale Antananarivo

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet consiste en la réhabilitation et le bitumage de la route Sambaina, Faratsiho, Soavinandriana.

Le Projet s'articule autour des composantes suivantes :

- a) Travaux de génies civil et accessoires qui comprennent :
 - l'installation du chantier,
 - l'ensemble des travaux de préparation de terrain, de terrassement, de chaussée,
 - le bitumage par une couche de béton bitumineux,
 - la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage et les travaux de signalisation routière

- b) Services de consultants qui comprennent :
 - l'élaboration des études d'exécution
 - la préparation des dossiers d'appel d'offres pour les travaux la supervision et le contrôle des travaux.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Montant** 8.500.000 USD soit environ 17.847.705.000 ARIARY.
- **Durée totale** : 30 ans y compris le 10 ans de différé
- **Remboursement du principal** : 40 versements semestriels
- **Intérêt** : 1 % l'an sur le montant du prêt retiré et non encore remboursé

DUREE DU PROJET

La date d'achèvement du projet est fixée le 31 Décembre 2008.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

Loi n° 2005-045

**autorisant la ratification de l'Accord de crédit relatif au Projet de la
Route Sambaina - Faratsiho - Soavinandriana
conclu le 17 octobre 2005 entre la République de Madagascar et la Banque
Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 14 décembre 2005 et du 16 décembre 2005, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée, la ratification de l'Accord de crédit conclu le 17 octobre 2005 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) d'un montant de HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE (8.500.000) Dollars soit environ DIX SEPT MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE (17.847.705.000) ARIARY .

Art. 2- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 décembre 2005

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DU SENAT

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO